



**A R R E T E**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER  
A ROYAN**

---

HT/ET  
A SG N° 10/0228

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par la Société d'Exploitation Cinématographique Royannaise SEXCIROY, représenté par son gérant Monsieur Franck GAGNEUX,

Considérant que la Société d'Exploitation Cinématographique Royannaise SEXCIROY est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 716 442 660 (code APE 5914 Z),

Considérant que la Société d'Exploitation Cinématographique Royannaise SEXCIROY a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La Société d'Exploitation Cinématographique Royannaise SEXCIROY est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 51 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : vente de confiserie, boissons, articles de paris, bimbelerie, chaussures, vêtements, bijouterie fantaisie et tous articles s'y rapportant directement ou indirectement étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> Avril 2010 pour se terminer le 31 Mars 2011 moyennant une redevance de 3.838,21 € ainsi calculée : 103,40 €/m<sup>2</sup>.

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3 : La Société d'Exploitation Cinématographique Royannaise SEXCIROY, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont elle a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN,  
Le 31 mars 2010

Pour la SEXCIROY,  
Franck GAGNEUX

Pour Le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 1<sup>er</sup> avril 2010

